

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le stationnement
Avenue Georges Clémenceau

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par SAS déménagements Cabrié en date du 27 juillet 2026 d'occuper le domaine public, avenue Georges Clémenceau, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté**Article 1 :**

SAS déménagements Cabrié est autorisée à occuper le domaine public avenue Georges Clémenceau le 18 août 2026 pour un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 31 avenue Georges Clémenceau effectué par SAS déménagements Cabrié, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°29 et le N°33 avenue Georges Clémenceau.

Par dérogation, SAS déménagements Cabrié est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement entre le N°29 et le N°33 avenue Georges Clémenceau.

Article 4 :

SAS déménagements Cabrié se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 :

SAS déménagements Cabrié rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. SAS déménagements Cabrié sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à SAS déménagements Cabrié et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 juillet 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

